

JOURNAL DE LYON

Vente en gros : 41, rue Centrale, 41.

Administration et Rédaction : rue de l'Hôtel-de-Ville, 41.

Vente au numéro : rue de l'Hôtel-de-Ville, 78.

La rédaction ne répond pas des articles publiés sans son approbation. — Toute lettre non adressée au directeur sera rigoureusement refusée.

Rédacteur en chef :

A. SURNÉGAN

Ancien député de la Seine.

ANNONCES ANGLAISES

30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT :
 Ville de Lyon..... Trois mois : 9 fr. Six mois : 18 fr. Un an : 36 fr.
 Département du Rhône — 10 fr. — 20 fr. — 40 fr.
 Autres départements... — 12 fr. — 23 fr. — 46 fr.

Pour l'étranger, le port en sus.

LES ABONNEMENTS

partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

Gérant :

C. BENOIT-GONIN

Imprimerie de H. Borel, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

AVIS

Nous avons l'honneur de prévenir MM. les Abonnés du JOURNAL DE LYON qu'ils recevront dorénavant la cote du TERME de la Bourse de Paris avec leur édition du soir.

Nous les prévenons, en conséquence, que l'insertion de cette cote pour occasionner un léger retard dans l'envoi de leur journal, mais nous sommes convaincus qu'ils ne se plaindront pas, cette mesure étant prise pour satisfaire à la demande d'un grand nombre de nos lecteurs.

NOUVELLES DU JOUR

15 janvier.

Une longue dépêche de ce matin souleva un coin du voile derrière lequel la commission des Trente cachait jusqu'à présent le résultat de ses délibérations. Le lecteur sait que nous nous attendions à être enfin mis dans le secret. C'est le projet préparé par la plus importante, par la plus réaliste des deux sous-commissions que nous avons sous les yeux. Il est conçu en trois articles.

L'article 1^{er} confère à l'Assemblée le droit à peu près absolu d'exclure selon ses convenances et son caprice le président de la République des débats parlementaires. Les messages eux-mêmes ne seraient pas lus par M. Thiers lui-même, mais par un des ministres, tant on a pris de précautions contre la personne du chef de l'Etat.

Dans l'article 2 il est question du droit de veto. Ce droit est réglé de manière à donner au président de la République la faculté de retarder d'un mois, de trente jours, la troisième lecture des lois. M. Thiers a déclaré que ce délai était insuffisant; il demande que le pouvoir suspensif soit étendu à quatre mois : « Rien n'est possible, a-t-il dit, en moins de temps ».

L'article 3 stipule la création d'une seconde Chambre; seulement il n'est encore question que du principe même d'une deuxième Chambre, et il reste à se mettre d'accord sur le mode de nomination et sur les attributions, ce qui ne sera sans doute pas chose facile.

Nous apprécions plus loin les propositions de la commission des Trente et la situation qu'elles feraient au président de la République si elles étaient acceptées.

La dépêche qui nous a transmis ces détails est le résumé d'une conférence qui a eu lieu hier entre M. Thiers et la commission des Trente siégeant en réunion générale. Nous apprenons par les journaux de Paris que cette conférence a été longue et qu'elle a duré jusqu'à 4 heures. La commission s'est ensuite séparée sans délibérer.

L'Assemblée vient de renouveler ses bureaux. Aux élections qui ont eu lieu à cette occasion, la droite a été victorieuse dans 14 bureaux sur 15.

Les membres dissidents du centre gauche ont voté avec la droite.

M. de Gramont ne se tient pas pour battu. Il vient de publier dans la *Liberté* une nouvelle et longue lettre en réponse à celle du comte de Beust. Nous reproduisons plus loin quelques extraits de ce document.

M. de Gramont prétend n'avoir jamais eu connaissance de la dépêche que M. de Beust assure avoir expédiée à M. de Metternich et qui a fourni à l'ancien chancelier d'Autriche ses meilleurs arguments. En ce qui concerne le traité ou les préliminaires du traité entre l'Autriche et la France, M. de Gramont affirme que l'affaire a été beaucoup plus sérieusement engagée que M. de Beust ne l'a avoué. Du reste aucun document nouveau n'est produit.

Ades affirmations, on oppose des affirmations et tout cela ne suffit pas à faire la preuve de ce qu'on veut prouver.

Du reste, quand même on prendrait au pied de la lettre les nouvelles révélations du duc de Gramont et qu'on ajouterait une foi entière à ses allégations antérieures, qu'en résulterait-il? Que l'Autriche, sollicitée de contracter

une alliance avec l'empire, n'a pas repoussé avec indignation les propositions qui lui étaient faites, qu'elle ne demandait pas mieux que de diriger le meilleur parti possible des complications européennes préparées aux Tuileries, mais qu'elle a toujours réservé sa liberté d'action, qu'elle ne s'est engagée à rien, qu'elle ne s'est pas liée.

M. de Gramont nourrit à l'égard de l'Autriche les illusions les plus grossières; il croit pouvoir compter sur son concours; il ne voit pas la réalité de la situation faite aux Habsbourg par l'histoire de la Hongrie à l'intérieur et par l'attitude menaçante de la Russie à l'extérieur; mais ces illusions, il n'appartient pas à M. de Beust de les détruire. Qu'on se trompe aussi lamentablement et d'un cœur aussi léger que le fait M. de Gramont, voilà qui est déjà un peu grave pour un diplomate, mais qu'on rende après coup responsable de l'erreur où l'on était et des fautes qu'on a commises l'indifférent, l'étranger par cela seul qu'il ne s'est point mis en quatre pour empêcher les fautes ou que, dans le doute du résultat final, il a laissé faire à tout hasard et en se réservant pour toutes les éventualités, cela n'est-il pas, de la part d'un homme d'Etat, le comble du ridicule?

En résumé, il en est des spéculations politiques comme des spéculations industrielles : il les faut établir sur des garanties réelles et non pas sur des données vagues ou purement imaginaires. Encore une fois, la situation de l'Autriche était telle qu'il était absolument insensé de compter sur son concours et les Habsbourg auraient-ils donné leur signature, qu'il fallait s'attendre, par le fait de l'alliance prusso-russe et prusso-hongroise, à la voir protester au jour de l'échéance.

On dit que M. de Gramont craint beaucoup le ridicule, mais ne voit-il pas le rôle singulier qu'il joue? Même en admettant que des encouragements plus ou moins réels lui aient été donnés afin de l'engager dans la voie fatale de sa désastreuse politique, n'est-il pas de tout point semblable, avec ses gémissements et ses récriminations actuelles, à une innocente jeune fille venant, hélas! après coup se plaindre d'avoir été abandonnée malgré une promesse de mariage? Il y eût fallu préalablement un contrat en règle! Ce n'est même pas là de la diplomatie, grand Dieu! c'est purement et simplement de la prudence puérile et honnête.

On accusait volontiers de pessimisme les journaux qui, dans ces dernières semaines, n'ont pas consenti à se laisser aller, sur la foi des dépêches, à une confiance illimitée au sujet de l'issue des négociations ouvertes entre M. Thiers et la commission des Trente.

Voyez, leur disait-on, tous les télégrammes constatent que le désir de la conciliation domine partout; la droite ne demande pas mieux que de vivre en bonne intelligence avec le pouvoir exécutif; pourquoi ne pas croire à ces symptômes d'apaisement?

A quoi ces journaux répondaient : Assurément, nous croyons comme vous que la droite est animée de ce désir, — seulement la condition qu'elle met à la conciliation sera demain celle qu'elle y mettrait hier, et cette condition, M. Thiers la jugera inacceptable. En d'autres termes, la situation respective des deux parties ne s'est pas modifiée; la droite ou plutôt la majorité de la commission des Trente reste aujourd'hui sur le terrain sur lequel elle s'était placée lors de la rentrée de l'Assemblée, et M. Thiers, d'autre part, quoique à un degré moins excessif peut-être, n'a pas changé d'opinion de son côté. Si quelqu'un a fait des concessions, c'est même plutôt M. Thiers que la droite; mais ces concessions n'ont jamais au-delà d'une certaine limite, et la limite à laquelle elles s'arrêteront sera encore bien en deçà de celle à laquelle la droivoudrait amener le président.

Voilà comment ces journaux appréciaient la situation.

La dépêche de ce matin montre combien cette appréciation était juste. Si la commission des Trente ne se décide pas à faire à son tour des concessions très-considérables, il est évident que son projet ne sera pas jugé acceptable par M. Thiers et que la conciliation ne pourra pas se faire sur ces bases.

Ce projet, tel que la dépêche le formule, s'inspire non pas de la pensée d'arriver à constituer *ad modum vivendi* équitable, permettant aux deux pouvoirs, législatif et exécutif, d'atteindre sans secousse le terme de leur mandat; il s'inspire de la seule pensée d'annihiler le plus possible le président et de le soumettre aux volontés absolues de l'Assemblée.

Or, il est évident que le président n'acceptera pas un pareil projet, et l'on voit par le compte-rendu télégraphique qu'en effet des divergences très-notables, très-fondamentales, se sont accusées, quoique peut-être dans une forme fort parlementaire, entre lui et M. de Larcy. Nous sommes fort disposés à penser que la discussion entre les deux parties continuera sur ce ton diplomatique; mais, le fait important à noter, c'est qu'il n'y a pas accord, et que, si l'on ne s'entend pas, si la discussion continue, c'est précisément, aujourd'hui comme au premier jour, sur des points capitaux qu'il y a divergence. La commission poursuit un but; M. Thiers en poursuit un autre. Celle-ci veut mettre la main sur le pouvoir exécutif, sous prétexte de réglementation des attributions; celui-ci veut « organiser les pouvoirs », sérieusement, de façon à donner à chacun ce qui lui revient et à faire durer la situation jusqu'à la libération du territoire, terme du mandat de l'Assemblée.

Nous serions assurément heureux par un accord définitif pût sortir de ces pourparlers et nous ne demanderions pas mieux que de nous tromper dans nos appréciations; mais jusqu'à présent nous ne voyons pas se produire dans les faits les symptômes de réelle et sérieuse conciliation que le télégraphe nous signale dans la forme depuis plusieurs semaines, et qui n'ont jamais été jusqu'à ce jour qu'affaire de pure forme.

On lit dans le Journal des Débats :

Les graves questions relatives à la municipalité de Lyon préoccupent un certain nombre de membres de l'Assemblée nationale. Le gouvernement étudie également avec une scrupuleuse attention divers systèmes qui lui ont été présentés comme devant amener d'heureux résultats au point de vue de la nomination du conseil municipal lyonnais.

Beaucoup de députés, tout en reconnaissant la nécessité de modifier le régime municipal tel qu'il fonctionne actuellement à Lyon, déclarent cependant avec peine substituer à cet état de choses une situation purement exceptionnelle. Suivant eux, cette mesure pourrait avoir pour résultat de donner un drapeau au parti contre lequel elle serait prise : le drapeau des libertés municipales. Ils pensent que le meilleur moyen de procéder serait de voter dès à présent la loi municipale, ou du moins le titre de cette loi, qui a spécialement trait aux élections municipales.

On pourrait ainsi arriver à fixer dès à présent les conditions de domicile, le sectionnement obligatoire des grandes villes, les procédures de contrôle et de révision des listes électorales, le régime, en un mot, sous lequel les élections municipales devraient avoir lieu non seulement à Lyon, mais dans tous les grands centres.

On assure que cette opinion a été soutenue il y a deux jours auprès du ministre de l'intérieur par l'un des députés du Rhône, M. Eugène Flotard; elle serait même partagée par

un ancien préfet de ce département, dont la compétence n'est contestée par personne.

Ce système aurait eu, dit-on, quelque chance de triompher dans les conseils du gouvernement, si le projet relatif à la formation des conseils municipaux, soumis en ce moment aux délibérations d'une commission spéciale, était prêt; mais comme, d'une part, le travail de la commission parlementaire n'est pas terminé, et que, d'autre part, le gouvernement se trouve naturellement pressé d'en finir avec la question lyonnaise, il se pourrait qu'un projet de loi ayant pour objet de supprimer la mairie centrale de l'agglomération lyonnaise fût très-prochainement présenté à la Chambre.

Réponse de M. de Gramont à M. de Beust.

L'étendue de ce document, annoncé depuis quelques jours et que publie la *Liberté* de ce matin, ne nous permet pas d'en mettre le texte intégral sous les yeux de nos lecteurs. Nous nous bornerons donc à détacher de la réponse de M. de Gramont les passages les plus saillants.

Tout d'abord l'ancien ministre de l'empire s'excuse d'avoir soulevé l'incident qui a donné lieu déjà à tant de controverses; mais, dit-il, le langage tenu par M. Thiers devant la commission d'enquête, lui faisait un devoir de parler. Nous passons sur l'appréciation peu bienveillante que se permet M. de Gramont, au sujet de la déposition du président de la République, et nous enregistrons un premier aveu qui n'est pas sans importance.

Je n'ai jamais prétendu, — écrit M. de Gramont à M. de Beust, — que vous nous aviez encouragé à faire la guerre. J'admets parfaitement, parce que c'est la vérité, que vous nous en avez dissuadé, jusqu'au moment où vous avez envoyé à Paris M. le comte de Vitzthum; je n'ai aucune difficulté à reconnaître que, le 13 juillet, vous nous avez même conseillé de nous tenir pour satisfaits de la renonciation du prince de Hohenlohe dans les termes où elle s'était produite le 12. Et j'ajoute que je ne doute pas qu'il y ait eu là fort pénible à apprendre que cette circonstance n'avait pas suffi pour éteindre le conflit franco-prussien.

Je reconnais aussi que les promesses de concours dont j'ai cité la formule sont postérieures à la déclaration de guerre, et enfin je termine ces aveux en déclarant qu'en mon âme et conscience je ne puis adresser aucun reproche au gouvernement autrichien au sujet de la ligne de conduite qu'il a tenue à l'égard de la France, et qui lui a été imposée par les événements.

Ces points établis, M. de Gramont ajoute :

J'affirme deux choses : La première, c'est que pendant que j'étais ambassadeur à Vienne, vous ne m'avez pas dit qu'il ne fallait laisser au gouvernement impérial aucune illusion, et le bien convaincre au contraire que s'il s'engageait dans la guerre, l'Autriche ne le suivrait pas.

Nous devons ajouter tout de suite que M. de Gramont n'appuie cette première affirmation que sur la sûreté de sa mémoire, et sur le soin qu'il a toujours eu, dit-il, après chaque entretien avec M. de Beust, de noter très-exactement la substance de cet entretien. L'affirmation se complique d'une accusation plus sérieuse, et c'est pour la première fois, assure M. de Gramont, qu'il a eu connaissance, par la copie que lui en envoyait récemment M. de Beust, de la fameuse dépêche expédiée par ce dernier, le 11 juillet, à l'ambassadeur d'Autriche à Paris :

Ainsi donc, écrit-il, je le répète et le maintiens formellement, vous ne m'avez jamais, pendant que j'étais ambassadeur à Vienne,

tenu le langage que vous prête M. Thiers.

J'apprends aujourd'hui que vous l'avez écrit plus tard au prince de Metternich, dans cette dépêche du 11 juillet que vous venez de m'envoyer et que je ne connais pas parce que M. l'ambassadeur d'Autriche ne nous l'a jamais montrée.

La seconde affirmation de M. de Beust porte sur la promesse de concours effectif qu'aurait faite l'Autriche à la France, et sur le traité secret, dont les bases auraient été arrêtées à cette époque. Un nouveau personnage entre en scène : c'est M. le comte de Vitzthum.

M. le comte de Vitzthum vint à Paris et aussitôt s'effaçèrent toutes les traces de la froideur qu'avaient naturellement engendrée vos réserves, bien que M. l'ambassadeur d'Autriche, suivant vos instructions, n'eût rien négligé pour en adoucir l'expression.

M. de Vitzthum voit l'empereur, il cause avec moi, retourne à Vienne, et c'est aussitôt après son retour que vous écrivez, le 20 juillet, ces mots :

« Le comte Vitzthum a rendu compte à notre auguste maître du message verbal dont l'empereur Napoléon a daigné le charger. Ces paroles impériales, ainsi que les éclaircissements que M. le duc de Gramont a bien voulu y ajouter, ont fait disparaître toute possibilité d'un malentendu que l'imprévu de cette guerre soudaine aurait pu faire naître. Veuillez donc répéter à Sa Majesté et à ses ministres que, fidèles à nos engagements tels qu'ils ont été consignés dans les lettres échangées l'année dernière entre les deux souverains, nous considérons la cause de la France comme la nôtre, et que nous contribuons au succès de ses armes dans les limites du possible. »

Je renonce bien volontiers à donner au mot de répéter la signification qu'il dit, vous ne lui appartient pas; mais, d'un autre côté, je ne puis m'empêcher de relever la différence radicale qui existe entre l'attitude du cabinet de Vienne le 20 juillet, et celle qu'il paraissait vouloir prendre le 11 dans ce document inédit et inconnu que vous venez de porter à ma connaissance.

Comment se fait-il que le 13 juillet, à la réception de cette dépêche (du 11), M. l'ambassadeur d'Autriche ne m'ait fait aucune communication du genre de celle qu'il m'a faite le 24, à la réception de votre dépêche du 20? Pourquoi ne m'avait-il pas laissé cette première dépêche, comme il m'a laissé la seconde?

Je ne me charge pas de répondre en ce moment à cette question, mais je constate que le 24 juillet j'avais dans mes mains la déclaration qu'il n'existait plus de malentendu entre nous et le cabinet de Vienne, et, de plus, la promesse formelle qu'il contribuerait au succès de nos armes dans la mesure du possible.

C'est là ma seconde affirmation; et, vous en conviendrez, elle est indiscutable. S'agissait-il, continue M. de Gramont, de contribuer au succès de nos armes d'une façon platonique, si je puis m'exprimer ainsi, par des vœux sympathiques, sans jamais tirer l'épée? Je crois qu'il est difficile de l'admettre, et, d'ailleurs, vous avez pris le soin de nous rassurer à cet égard, car vous ajoutez plus loin :

« Dans ces circonstances, le mot neutre que nous prononçons non sans regret, nous est imposé par une nécessité impérieuse et par une appréciation logique de nos intérêts solidaires. Mais cette neutralité n'est qu'un moyen, le moyen de nous rapprocher du but véritable de notre politique, le seul moyen de compléter nos armements sans nous exposer à une attaque soudaine, soit de la Prusse, soit de la Russie, avant d'être en mesure de nous défendre. »

Et le soir du même jour (24 juillet), M. l'ambassadeur d'Autriche, précisant davantage cette question des armements, m'informait par écrit que, dans l'état où la guerre avait surpris l'Autriche, il ne lui serait pas possible d'entrer en campagne avant le commencement de septembre.

Enfin, bien que la promesse de concours ressorte suffisamment de ce qui précède, et qu'en vérité il me semble superflu d'insister davantage, je vous rappellerai que j'en suis passé lorsque M. le comte de Vitzthum revint

à Paris et qu'alors, de concert avec M. l'ambassadeur d'Autriche, il posa avec moi les bases, les articles mêmes de ce traité qui déclarait nettement que la neutralité armée des puissances contractantes était destinée à se transformer en coopération effective avec la France contre la Prusse.

Je vous rappellerai que ce sont les représentants de l'Autriche, vos propres plénipotentiaires et mandataires qui ont suggéré le mode de cette transformation de la neutralité armée en coopération effective, et que ce mode consistait, une fois prêt, à réclamer de la Prusse, sous forme d'*ultimatum*, l'engagement de ne rien entreprendre contre le statut défini par le traité de Prague. Les négociateurs autrichiens disaient alors, avec raison, que le refus de la Prusse était certain et qu'il deviendrait le signal des hostilités combinées.

COURRIER DE PARIS

14 janvier 1873.

« Vous ne respectez pas ce cerceuil », disent-ils. A quoi je leur réponds : « Vous avez vraiment de l'audace; ce cerceuil dont vous parlez, vous en usiez comme d'un tréteau vulgaire, vous montiez dessus comme sur une caisse vide, et vous le faites retentir de vos appels de pied; pour un peu, vous le traîneriez dans le ruisseau pour en faire le premier état d'une barricade, et c'est vous qui prétendez que nous manquons de respect à la mort! »

Ce discours, vous le devinez, monsieur, s'adresse aux bonapartistes. On vous a déjà écrit avec quel front ils ont métié et marchandé le événement du 9 janvier. Mais, en vérité, cela croit tous les jours, et je suis obligé de reprendre ainsi la suite de cette correspondance. Ils se démentent comme des boursiers qui auraient joué à la hausse sur le retour de l'île d'Elbe et pour qui la victoire vaudrait de l'argent. Depuis M. Rouher qui ne peut se placer dans aucun nouveau régime, jusqu'à tel journal qui ne vit que par les subventions bonapartistes, il y a un certain nombre de gens qui n'ont d'autre but que le Césarisme et qui lutent jusqu'à la dernière extrémité pour lui conserver la vie.

Quoique la presse de ce parti mérite peu l'honneur d'être citée, je ne puis m'empêcher de vous citer comme chef d'œuvre du genre, parmi les bourses inventées par elle pour tirer quelque chose des circonstances, un fait divers que j'ai trouvé dans le *Gaulois*. D'après ce journal, un artiste des Variétés, Christian, se met à dire du mal de l'ex-empereur devant un de ses camarades, M. Alexandre Michel, qui savait attaché au souvenir de Napoléon III. Pour toute réponse, ledit Alexandre Michel met un genou en terre et s'écrie : « Mon Dieu! punissez Christian en le faisant mourir aussi dans l'année. » Le lendemain Christian devient indisposé, sa tête se frappe, et le voilà sérieusement malade. Le *Gaulois* a même l'air d'insinuer qu'on n'est pas sûr de le sauver.

Je ne sais rien de tout cela, et probablement le *Gaulois* pas davantage. Mais, inventée ou non, ne trouvez-vous pas qu'après cela il faut tirer l'échelle. Cet homme qui se permet de railler le grand nom de Napoléon, et qu'un fidèle assigne dans l'année au tribunal de Dieu comme fureur des Temples à Philippe-le-Bel; et le journal qui raconte aussi cette histoire, et qui ajoute que cette sorte de malediction a été exaucée; n'est-ce pas du dernier comique, à moins que ce ne soit profondément triste de voir des écrivains gagner leur vie par un tel emploi de leur plume et un public assez naïf pour qu'on ose lui servir de pareils ragots!

Sur un terrain un peu plus sérieux, ce que cherchent à exploiter en ce moment les feuilles bonapartistes, c'est la question des funérailles et de la présence de certains officiers de l'armée. J'ai peu de chose à ajouter à ce que mon confrère vous a mandé hier à ce sujet. On parle aujourd'hui de nouveaux noms à joindre sur la liste des officiers à qui le gouvernement permet ce voyage. Il leur est permis indirectement à tous ceux que des souvenirs personnels eussent conduits à le demander, si l'attitude des organes du parti, qui affectent à l'envi de

dis nous, je veux parler de M. Donis et de moi.

— De vous, madame ?

— Sans doute. Jusqu'à ce jour, j'ai voulu ne pas intervenir dans le mariage de la fille de mon mari, mais c'est parce que j'espérais qu'il se ferait en toute liberté.

— Est-ce que vous allez me déclarer la guerre et vous ranger parmi mes adversaires ?

— Je trouve que le mariage de Marthe dans ces conditions est impossible.

— Et vous voulez vous y opposer, vous, madame, vous ?

— Mon devoir m'oblige à éclairer mon mari. — Allons, décidément, vous voulez m'empêcher de renoncer à ce mariage, et, en me montrant M. Azimbert, M^{lle} Marthe et vous ligés pour me barrer le passage, vous espérez me repousser. Il faut vraiment, pour risquer cette entreprise, que vous obéissiez à une pression irrésistible, ou il faut que je me sois bien mal expliqué avec vous lors des deux entretiens que nous avons eus au sujet de ce mariage. Je dois me m'expliquer aujourd'hui plus clairement; je vais le faire. Seulement, n'oubliez pas que c'est vous, madame, qui m'y obligiez par votre opposition.

M^{lle} Donis ne répondit pas, mais elle pâlit au point d'être complètement décolorée. Cependant elle resta la tête haute, regardant devant elle; ses yeux, perdus dans le vague, ne voyaient plus.

— Je pensais, continua Sainte-Austreberthe, que vous aviez apprécié à sa valeur la discrétion avec laquelle j'avais demandé votre concours et vous l'aviez fait demander par M. de Méroville, il m'en coûte beaucoup de vous dire aujourd'hui qu'au lieu de me présenter suppliait, j'aurais pu parler haut et exiger, si j'avais été un autre homme.

Monsieur.

— Je n'avais qu'à mettre entre vos mains la lettre que voici, en vous demandant un échange.

(A suivre.)

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON
Du 16 Janvier 1873 85

UN MARIAGE

Sous le second Empire

Par Hector MALOT

LXIX

Sainte-Austreberthe entra dans le salon, léger, souriant comme à l'ordinaire, et il vint serrer la main de M^{lle} Donis avec ces démonstrations de politesse respectueuse qui étaient un des traits de son caractère.

Quant au vieux bonhomme à cheveux blancs qu'il aperçut devant lui, il fit à peine attention : un indigène de la Gironde de passage à Paris sans doute, une espèce.

M. Azimbert, dit M^{lle} Donis, rappela à ses devoirs de maîtresse de maison, permettant-moi de vous présenter M. le vicomte de Sainte-Austreberthe.

Ce nom la physionomie de Sainte-Austreberthe changea instantanément d'expression; elle était indifférente, elle devint affable.

— Ah! monsieur, dit-elle, en s'inclinant, que je suis heureux de vous rencontrer; ce n'est un vrai bonheur de connaître enfin le grand-

père de M^{lle} Marthe, de celle dont j'espère avoir l'honneur d'être bientôt le mari.

— L'honneur serait grand, en effet, dit M. Azimbert après un long instant de silence, pendant lequel il avait regardé Sainte-Austreberthe en face; mais vous allez beaucoup trop vite, monsieur, en vous disant déjà le mari de ma petite-fille : vous ne l'êtes pas encore.

— J'espère le devenir, et c'est là seulement ce que j'ai dit.

— En tout cas, vous prenez vos désirs pour des espérances : c'est un tort, et je dois vous prévenir que ces espérances ne se réaliseront pas.

Déconcentré par le regard de M. Azimbert, Sainte-Austreberthe se troubla :

— Ce langage, dit-il, a tout lieu de me surprendre.

— Je comprends cela, et vous ne vous attendez pas, n'est-ce pas, à l'entendre? Madame voudra bien vous l'expliquer ou tout au moins vous donner les raisons qui me l'ont dicté; je lui laisse ce soin, certain qu'elle s'en acquittera mieux que je ne pourrais le faire moi-même.

Et avant que M^{lle} Donis et Sainte-Austreberthe fussent revenus de leur surprise, il se leva et sortit sans se retourner.

M^{lle} Donis et Sainte-Austreberthe restèrent assez longtemps sans parler après cette sortie extraordinaire; elle était hâletante sur son canapé, et lui se tenait debout, dans une attitude embarrassée. Enfin il rompit le silence :

— Voilà un brave vieillard, dit-il d'un air railleur, qui a le parler rude. Comme il y va! Les Landes sont décidément un pays tout à fait primitif, et les autochtones sont comme leur pays.

Sainte-Austreberthe croyait que M^{lle} Donis allait l'interrompre pour lui faire des excuses; c'était ce qu'elle devait, puisque l'injure avait été commise dans sa maison. Mais il

fut qu'il pouvait continuer longtemps ainsi sans la tirer de sa réflexion; il changea de sujet.

En réalité, il se souciait fort peu de l'accueil de ce bonhomme, et il avait une préoccupation plus sérieuse. Que signifiaient au juste ces paroles sur ses espérances ?

Quoique brutal, dit-il, il n'est pas clair dans ses discours; heureusement vous devez les compléter et les expliquer. Je suis curieux de connaître les raisons qui ont dicté ces paroles; comme dit M. Azimbert, dicté ces paroles; comme dit M. Azimbert, dicté ces paroles; comme dit M. Azimbert, dicté ces paroles.

M^{lle} Donis releva la tête; Sainte-Austreberthe ne l'avait jamais vue si pâle.

— Ces raisons, dit-elle d'une voix tremblante, mais qui s'affermait bientôt, sont toujours les mêmes : ce sont celles qui ont décidé la fuite de Marthe.

— Alors il est inutile de vous fatiguer à me les répéter, je les connais.

— Je crois au contraire devoir insister; car leur persistance leur donne une valeur de jour en jour plus sérieuse, au moins à mes yeux.

— A vos yeux, madame ?

— Sans doute. Que Marthe ait, aux premières propositions de son père, répondu par un refus, cela n'avait rien de bien grave, et l'on pouvait croire qu'elle reviendrait sur ses premières impressions formées à la légère; mais au lieu de revenir, elle a avancé dans un sens opposé : elle a pris la fuite pour se soustraire à...

— Dites à ma présence, cela est vrai.

— Maintenant, revenue ici ou plus justement ramenée malgré elle, et voyant le désir de plus en plus persistant de son père de vous la donner en mariage, elle accentue son refus et emploie tous les moyens pour échapper à ce mariage. Je dis que cela est grave, très-grave, et de nature à vous donner à réfléchir. Ce sont ces raisons que M. Azimbert vient de m'apporter de la part de Marthe, en me demandant de les faire valoir auprès de vous.

— Elles-vous bien certaine qu'elles viennent de M^{lle} Marthe elle-même et non de ce vieux philosophe seulement ?

— Il me semble que Marthe s'est prononcée assez de fois pour qu'il ne soit pas possible de douter de ses sentiments.

— Qu'elle se soit prononcée autrefois dans ce sens, cela n'est que trop certain; mais je ne parle pas d'autrefois, je parle d'aujourd'hui. Elles-vous bien certaine qu'aujourd'hui M^{lle} Marthe refuse de ratifier le consentement de son père ?

faire d'un enfant orphelin un Napoléon IV, ne lui eût interdit cette consécration.

Sa manière d'agir en cette affaire sera unanimement approuvée, surtout dans l'armée où l'on honore tout acte qui dénote la gratitude et la fermeté, mais où l'on n'entend pas être dupe de ces sentiments s'il prend envie à des intrigants de les exploiter en présence d'un témoin.

Quant au maréchal Mac-Mahon, quoique certains journaux prétendent qu'il aurait eu une scène assez vive à ce sujet avec M. Thiers, je crois qu'il s'est borné tout au plus à une conversation où même qu'il a seulement fait tater le président, lequel n'a pas eu de peine à lui faire comprendre les raisons de dignité et de sagesse que je viens de signaler et qui s'appliquent au chef d'un grand commandement plus qu'à tout autre.

On dit, à propos de l'opération pratiquée sur l'ex-empereur, qu'on avait demandé d'abord à M. Nélaton qui, lui, avait demandé cent mille francs, prix que l'on trouva trop élevé à Chislehurst, et c'est alors qu'on se rabattit sur le docteur Thompson qui se contenta de cinquante mille. Je ne vous garantis pas l'exactitude; mais elle peut être vraie, car, d'une part, M. Nélaton passe pour ne pas attacher, comme on dit, ses chiens avec des saucisses; de plus, à supposer qu'il voudrait bien ne pas se laisser si rigoureux, il ne devait pas, connaissant la constitution du malade, être très jaloux de se charger d'une opération dont les suites ne lui paraissent sans doute pas sûres du tout.

Les journaux italiens sont pleins de souscriptions dans le but d'élever une statue à Napoléon III. Plusieurs listes atteignent déjà un chiffre assez élevé, et l'on y compte des dons de 500 et 1,000 francs en assez grand nombre. Les étrangers me font toujours rire. Je voudrais bien les voir à notre place, et dire: on, d'ailleurs, au-delà de la frontière, on y saura que le prince des Alpes, quand il ne regrette pas son exil, aime à se faire un peu de bien, et promettrait presque à tout venant de la défaire à la première occasion. Mais il est vrai qu'il n'a pas l'habitude d'attacher beaucoup d'importance à ces entretiens d'exil, pas plus qu'à un testament plus ou moins authentique qu'on vend ici pour un sou. Celui qui vient de mourir n'excellait qu'en une chose, parler et écrire de manière qu'il y eût à boire et à manger pour tout le monde. Libéraux, réactionnaires, ultramontains et libéraux pouvaient également y trouver leur compte.

Mais parlons un peu d'autre chose.

L'agence Havas nous donne les plus confortables nouvelles des dispositions de la commission des Trente, pour parler comme au temps de la guerre et des dépêches dont vous vous souvenez. Pourtant, ce matin encore, l'accord ne passait pas pour prochain, et l'on disait la majorité de cette commission peu disposée à ratifier les concessions de la sous-commission. Le point de débat portait surtout sur ceci, que M. Thiers prétendait réserver le droit de venir répondre aux interpellations. Nous verrons ce soir ce qu'on aura fait dans la réunion qui doit se tenir au moment où je vous écris.

En attendant le farouche Belcastel a consenti hier à ajourner sa croisade sur les affaires romaines; mais ces mêmes affaires romaines obtiennent une revanche dans la discussion du projet sur la constitution du conseil supérieur de l'instruction publique. Ce que demandent M. de Broglie et ses amis de la Chambre sera voté en entier ou à peu près, et le dogme continuera à régenter des matières qui ne le touchent pas à aucun titre. Cela réunit, d'ailleurs, à ses partisans; c'est par l'éducation qu'ils mettent la main sur la jeunesse, et préparent des majorités de législateurs et de fonctionnaires qu'on ne peut pas écarter sans courir risque d'une révolution.

On a formé hier à la Chambre de nombreux bureaux; la droite l'a emporté partout, sauf sur le nom de M. Ferry qui encore a suivi M. Casimir Périer dans son expatriation du centre gauche. On a beaucoup regretté à la présidence le parti adopté par le nouveau groupe et son chef, et l'on pense, du reste, qu'ils ne tarderont pas à s'en repentir. Entre la droite qui prétendrait les recevoir avec une certaine hauteur, et la gauche qui n'a pas lieu de leur témoigner beaucoup d'amitié, ils vont se trouver un peu dans la situation du géni paré des plumes du paon.

L'affaire Gramont, qui dure toujours, a motivé, de la part de M. Thiers, l'envoi à la commission d'enquête du 4 septembre de pièces des plus catégoriques que le président de la République a entre les mains. C'est M. de Raimbault qui a été chargé d'en donner simplement communication, mais en évitant tout ce qui pourrait les faire tomber dans le domaine de la publicité. Il ne faut pas imiter M. de Gramont sur ce point. Un diplomate, même accusé, doit avant tout savoir se taire, sans quoi il n'aurait plus de sécurité de négociations entre les États, et je sais que le corps diplomatique a beaucoup blâmé les indiscretions de notre ancien ambassadeur.

M. Casimir Périer vient d'adresser au rédacteur de la Gazette de la France-Comité, une lettre d'où nous extrayons ce qui suit :

« En condamnant tous les extrêmes, vous vous faites, monsieur, l'auxiliaire et l'organe de ceux qui pensent — quelle que soit leur opinion — qu'un seul gouvernement étant, aujourd'hui, rendu possible en France par les divisions monarchiques, celui de la République, il faut l'accepter franchement par patriotisme et par raison, mais qu'il faut aussi le vouloir conservateur, pour qu'il soit acceptable et accepté. La France veut vivre en paix, veut travailler pour réparer ses désastres et, pour cela, veut se sentir un lendemain. »

Espérons que ses mandataires auront la sagesse de le lui assurer.

NAPOLÉON III.

Ainsi que nous l'avons dit hier, les obsèques sont définitivement fixées à aujourd'hui mercredi.

Un char funéraire, couvert de velours avec l'écusson des armes impériales, portera le corps.

L'impératrice désire qu'il ne se mêle pas de voitures au cortège.

Le corbillard sera traîné par huit chevaux caparottés en grand deuil; le prince impérial conduira le deuil à pied, en habit noir. La livrée, selon l'étiquette, sera également en habit noir.

Tous les officiers de tous grades ayant été attachés à la personne de l'empereur assisteront à ses funérailles.

Les chapelles seront tendues d'étoffes noires parsemées d'abeilles. Le corps de Napoléon III, exposé dans la chapelle ardente, sera gardé par ses officiers de sa maison; ces messieurs seront tous en habit noir. L'ordre de la Légion d'honneur sera placé sur le cercueil. Il n'y aura point de cordons de poêle au corbillard.

Hier, à midi précis, a commencé l'exposition publique du corps.

Les restes de l'empereur sont enfermés dans trois cercueils. Le cercueil extérieur est recouvert de velours écarlate, avec clous d'argent, couronne impériale, chiffre N; une croix latine en argent et une plaque d'argent, sur laquelle on lit cette inscription en langue française :

Napoléon III, empereur des Français, Né à Paris, le 20 avril 1808.

Mort à Camden-Palace, Chislehurst, le 9 janvier 1873.

R. I. P.

Les princes d'Angleterre n'assisteront pas aux funérailles, mais ils ont voulu présenter leurs devoirs à l'impératrice et au prince impérial. Ils seront tous aujourd'hui, à onze heures, à la chapelle ardente.

Lord Sydney, grand chambellan, accompagné d'un colonel, représenteront Sa Majesté aux obsèques de l'empereur.

Cent cinquante places seront réservées dans l'église Sainte-Marie : quatre-vingts pour les dames, soixante-dix pour les membres de la famille impériale et les dignitaires de la maison de l'empereur.

Il est certain que l'impératrice n'ira pas à la chapelle.

La messe mortuaire et le dépôt dans le caveau dureront probablement deux heures ou deux heures et demie, et on espère que pendant ce temps la route sera assez déblayée et la foule suffisamment écoulée pour que les princes et princesses puissent retourner à Chislehurst. Tous ces détails ont été réglés dans le conseil. Pendant qu'on les discutait, on procédait à l'embaumement du corps de Sa Majesté.

Un fort détachement de police est arrivé de Londres. La présence de ce corps est indispensable à cause de l'énorme quantité de personnes qui demandent à être admises dans la galerie de tableaux où est exposé l'empereur Napoléon.

Le bruit court qu'au moment des manifestations politiques pour l'empereur, les adversaires de l'empire, il y a toute raison de croire qu'il y aura une réunion considérable de réfugiés impérialistes. Toutefois, on apprend qu'on ne lui touche les Français, il a été décidé qu'une attitude strictement décente est considérée comme importante, et cette décision prévaut.

On apprend l'arrivée du cardinal Bonaparte venant de Rome. C'est lui qui officiera probablement aux funérailles.

L'Italie sera représentée.

Le duc de Bassano a reçu du ministre de la guerre d'Italie une dépêche ainsi conçue :

« Le roi Victor-Emmanuel, se souvenant que l'armée italienne a eu l'honneur de servir sous les ordres de Napoléon, a décidé qu'une députation d'officiers généraux italiens assisterait à ses obsèques. »

Le duc de Bassano a annoncé au prince Humbert et annoncé officiellement.

Il vaut mieux s'en tenir aux renseignements de la Gazette officielle de Rome qui annonce que le ministre de la guerre a envoyé à Chislehurst le général Piola Caselli, avec trois officiers, pour assister aux obsèques de Napoléon et représenter l'armée italienne, dont Napoléon était le chef suprême en 1859.

« Paris, les impressions s'effacent peu à peu; il est confirmé qu'il ne se fera pas de service funéraire; on annonce une cérémonie de ce genre qui aurait lieu aujourd'hui à Nice.

Le Pays et l'Ordre annoncent qu'ils ne paraîtront pas aujourd'hui à cause des funérailles de Napoléon III.

Le Figaro donne une curieuse nouvelle; la voici textuellement :

« Le gouvernement ayant appris que dans divers cafés et endroits publics on faisait signer des listes de souscription pour élever un monument à l'empereur, vient d'interdire cette souscription. »

Sous toutes réserves, bien entendu.

NOUVELLES ET BRUITS

Il paraît certain que M. Léon Say, ministre des finances, négocie en ce moment avec un groupe de banquiers sur les garanties à offrir pour le paiement du cinquième milliard. M. de Rothschild serait à la tête de ce syndicat. Les négociations seraient déjà assez avancées, et le gouvernement allemand aurait été averti de la marche des pourparlers.

On assure, dit le Courrier de France, que M. de Bismarck avait envoyé un agent auprès de M. Thiers après la démission de M. de Bourgoing, pour essayer d'amener le gouvernement français à rompre toutes relations officielles avec le Saint-Siège. Cet agent allemand assistait à la soirée de M. d'Arnim.

Le Temps croit savoir que la visite de M^{me} la maréchale Bazaine à la présidence avait pour but de prier le chef de l'Etat d'user de son influence pour hâter l'instruction du procès de son mari. M. Thiers aurait fait le meilleur accueil à la maréchale, mais lui aurait laissé entendre qu'il était impossible de prévoir l'époque où le procès commencerait.

L'événement donne quelques détails absolument inédits sur la maison de M. Thiers, sur la construction de laquelle on fait depuis longtemps un nombre incalculable de versions.

La maison, qui doit avoir deux étages surmontés d'un attique, aura une façade percée de neuf ouvertures, dont deux, sur le côté droit, formeront au rez-de-chaussée un double et haut passage voûté. Au centre, elle présente un avant-corps légèrement incliné et percé de cinq fenêtres. Trois d'entre elles, cintrées, correspondront à un salon principal de réception, ou peut-être bien à la salle à manger, cet auxiliaire indispensable de la politique contemporaine.

Le premier étage reproduira la même disposition, avec deux fenêtres au-dessus des passages voûtés; la fenêtre centrale de l'avant-corps s'ouvrira sur un petit balcon de pierre.

Du côté de la pelouse, toujours verte et soigneusement garantie des atteintes des maçons, s'avance, sur le milieu de la construction, un avant-corps en pavillon fortement accusé qui renfermera, soit au premier, soit au second étage, le cabinet d'études et la galerie de l'illustre écrivain.

Le libéralisme est à la mode; on est libéral maintenant comme on était républicain aux élections de février 1871. C'est une question de temps; on prend du libéralisme absolument comme on prend des vêtements de coutil en été et de la flanelle en hiver.

Voilà ce que dans le département de la Nièvre, le comité libéral et conservateur des élections est décidé à présenter la candidature de M. le comte de Bourgoing, en remplacement de M. Em. Paulin, décédé.

M. Bourgoing, libéral.

Pourquoi pas? Le baron Chaurand a bien été jadis sur une liste républicaine.

M. Jules Richard, dans ses souvenirs sur Napoléon III, publie un curieux dialogue qui aurait eu lieu entre l'empereur et le général Changarnier à Metz, nous en extrayons ces quelques lignes :

— Ah! général, pourquoi vous êtes-vous séparé de moi en 1859?

— Sire! répond le général Changarnier, parce que j'avais cru reconnaître que vous étiez socialiste!

Quelle perspicacité!

Nous avons annoncé le grave accident arrivé dans la nuit de dimanche à lundi sur le chemin de fer du Nord, à Marquise, près de Boulogne.

Le train express n° 10, partant de Calais à 1 h. 50 du matin, et correspondant avec le paquebot de Douvres, a déraillé à deux cents mètres environ de la station. La locomotive, après avoir entraîné hors des rails le fourgon aux bagages et trois voitures de voyageurs, s'est renversée et a fait tomber ces voitures qui se sont brisées. Un indescriptible tumulte s'en est suivi.

Quand, au bout de quelques minutes, on est arrivé à Marquise avec des lanternes et des torches, on a fait le compte des blessés et des morts.

Le machiniste avait été tué sur le coup. Le chauffeur avait la tête écrasée, mais respirait encore cependant; il est mort une demi-heure après. Un graisseur avait les jambes brisées; et plusieurs voyageurs étaient plus ou moins grièvement blessés. L'un d'eux est resté à la gare; un train de secours, arrivé une heure après, a transporté les autres à Boulogne.

Les voyageurs non blessés sont arrivés à Paris avec quatre heures de retard. Parmi ceux-ci se trouvait la femme du consul de France à Dublin et M. Hennequin, l'auteur des Trois Chevaliers.

On doit de grands remerciements au chef de gare de Marquise, pour le zèle avec lequel il a organisé les secours. La voie a été soigneusement examinée, mais on n'y a rien découvert qui ait pu provoquer l'accident. Il faut donc l'attribuer probablement à la rupture d'un essieu.

L'évacuation du bagne de Toulon doit être terminée au mois de mai. Le nombre des condamnés qui se trouvent encore en ce moment au bagne est de 2,100, partagés en deux catégories.

La première comprend 1,600 individus, nés tous en France. Ils seront tous envoyés à la Nouvelle-Calédonie, où des établissements spéciaux sont en voie d'organisation.

La seconde catégorie comprend 450 condamnés tous étrangers, Annamites, Indiens, Sénégalais. Ces individus, pouvant supporter les climats chauds, seront envoyés dans les pénitenciers de la Guyane française, qui leur sont particulièrement adaptés. Un certain nombre d'entre eux, signalés pour leur bonne conduite, seront l'objet d'une commutation de peine et dirigés en Corse, sur la colonie agricole de Bastia.

Après son évacuation, le bagne de Toulon sera converti pour partie en une prison de dépôt, où les individus condamnés par les cours d'assises séjourneront jusqu'au moment de leur départ, et l'autre partie sera restituée aux magasins généraux de la marine.

Encore des arrestations pour affiliation à l'Internationale.

La Tribune républicaine de Marseille a reçu d'Avignon des informations particulières qui lui annoncent qu'un ouvrier ébéniste, M. Chalmou, a été arrêté comme affilié à l'Internationale et que des perquisitions domiciliaires ont été faites chez quatre autres personnes, MM. Ferdinand Trouillas, Vincent, Bayol et André. Ces perquisitions semblent heureusement avoir été sans résultat. On n'a saisi, comme pièce à conviction, que des statuts de chambre syndicale et des carnets de société de consommation et de production.

Le Petit Marseillais dit que le bruit courait samedi dernier à Marseille que cinq ou six personnes avaient été arrêtées comme étant affiliées à des sociétés secrètes.

On ignorait encore les motifs de ces arrestations, mais elles paraissent dépendre de celles qui ont été déjà faites dans tout le Midi.

Enfin, le Courrier de France annonce que plusieurs arrestations pour affiliation à l'Internationale viennent d'avoir lieu à Belleville.

Dans ce nombre, se trouve celui d'un nommé Pellet, forçat en rupture de ban, ancien sergent dans un bataillon fédéré pendant la Commune.

Le gendarme Noël, qui dernièrement mettait en émoi la population de Chercueil en mettant le feu à la caserne de gendarmerie et en tuant le brave commandant Conti, vient de mettre fin à ses jours, la veille même du jour où il devait comparaître devant ses juges. Il s'est ouvert une artère avec une fourchette.

Avant de mettre à exécution ce sinistre projet, Noël a écrit une longue lettre dans laquelle il rapporte froidement toutes les circonstances de son crime. Il exprime les plus profonds regrets pour la mort du commandant Conti, mais il ne cesse d'accuser son maréchal des logis.

Noël était, paraît-il, un brave militaire. Malheureusement il s'adonnait à la boisson, et c'est cette fatale passion qui l'a poussé à commettre le crime que l'on connaît.

L'exécution du condamné Lemarchand a eu lieu hier matin à Rennes, à sept heures et demie. L'ordre le plus parfait a régné, malgré l'affluence du public.

On annonce d'Hydange, 13 janvier soir, qu'une bande, commandée, dit-on, par un prêtre nommé Santa Cruz, a fusillé l'alcade d'Annetta, près de Tolosa.

Les volontaires de la liberté ont fusillé le curé de cette localité comme complice de la bande.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 14 janvier 1873.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

A 2 heures 1/2 la séance est ouverte.

Plusieurs réclamations relatives au vote sur l'amendement de M. Bert ont lieu. Il y sera fait droit.

Le procès-verbal est adopté.

Plusieurs députés de projets de lois sont faits sur le bureau de l'Assemblée, entre autres l'un de M. Huon de Penarster, qui demande que les pétitions soient individuelles et ne puissent être formulées que sur du papier timbré à 15 centimes.

M. Diez-Monin dépose un projet de loi relatif aux élections futures des députés.

L'Assemblée revient à la deuxième délibération sur le projet de loi relatif au conseil supérieur de l'instruction publique.

À la fin de l'article premier M. Beulé, au lieu d'une représentation de trois membres de l'Institut, demande « cinq membres de l'Institut et deux membres de l'Assemblée générale et choisis dans chacune des cinq classes. »

M. de Meaux, au nom de la commission, accepte l'amendement qui est adopté par l'Assemblée.

M. Gatien-Arnaud demande que les facultés aient dans le conseil supérieur des représentants suivant leur importance dans l'instruction publique.

Suivant cet ordre d'idées, M. Gatien-Arnaud désire qu'il ait quatre députés pour la faculté des lettres et la faculté des sciences, trois députés pour la faculté de droit, et deux députés pour la faculté de médecine.

M. de Meaux repousse l'amendement de M. Gatien-Arnaud. La loi sur le conseil supérieur est une loi d'organisation et de transaction et nullement une loi de défiance contre l'Université.

L'amendement mis aux voix et rejeté dans ses divers paragraphes.

M. Bouissou, au nombre délégué par la faculté de médecine propose d'ajouter un autre membre de l'Académie nationale de médecine, délégué par ses collègues.

M. Bouissou, doyen de la faculté de médecine de Montpellier, fait remarquer qu'on a fait à l'Institut dans le conseil supérieur la part qui lui revenait en l'ajoutant à l'Académie de M. Beulé. L'Académie nationale de médecine ne représente pas seulement Paris, mais tout le corps médical de France. Elle a en même temps, par ses correspondants, des rapports habituels avec tous les corps médicaux de l'Europe et du monde entier. Il y a donc intérêt à ce que l'Académie de médecine soit représentée au conseil supérieur de l'instruction publique.

M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique. — Je dirai simplement que j'adhère à l'amendement de M. Bouissou et pour les motifs qui lui ont fait valoir.

M. de Meaux. — La commission accepte également l'amendement.

L'amendement de M. Bouissou est mis aux voix et adopté.

Pour élairer la suite de la discussion de l'article 1^{er}, nous rappellerons ici le texte de cet article.

Art. 1^{er}. — Le conseil supérieur institué près le ministre de l'instruction publique est composé comme il suit.

1. — Le ministre président;

2. — Trois membres du conseil d'Etat en service ordinaire, élus par le conseil d'Etat;

3. — Un membre de l'armée, nommé par le ministre de la guerre, le conseil supérieur de la guerre entendu;

4. — Un membre de la marine, le conseil de l'amirauté entendu;

5. — Quatre archevêques ou évêques, élus par leurs collègues;

6. — Un délégué de l'Eglise réformée, élu par les consistoires;

7. — Un délégué de l'Eglise de la confession d'Augsbourg, élu par les consistoires;

8. — Un membre du consistoire central israélite, élu par ses collègues;

9. — Deux membres de la cour de cassation, élus par leurs collègues;

10. — Trois membres de l'Institut, élus en assemblée générale de l'Institut;

11. — Un membre du collège de France, élu par ses collègues;

12. — Un membre d'une faculté de droit, élu par les professeurs des facultés de droit;

13. — Un membre d'une faculté de médecine, élu par les professeurs des facultés de médecine;

14. — Un membre d'une faculté des sciences, élu par les professeurs des facultés des sciences;

15. — Un membre d'une faculté des lettres, élu par les professeurs des facultés des lettres;

16. — Un membre du conseil supérieur des arts et manufactures, élu par ses collègues;

17. — Un membre du conseil supérieur du commerce, élu par ses collègues;

18. — Un membre du conseil supérieur de l'agriculture, élu par ses collègues;

19. — Sept membres de l'enseignement public, nommés par le président de la République, en conseil des ministres, et choisis parmi les inspecteurs généraux, recteurs et anciens recteurs, professeurs ou anciens professeurs des facultés, professeurs du collège de France, professeurs du musée d'histoire naturelle, directeur de l'école normale, directeur de l'école des langues orientales.

20. — Trois membres de l'enseignement libre élus par le conseil.

M. Léon Say, ministre des finances, dépose deux projets de lois sur lesquels il demande l'urgence. Le premier a rapport aux allumettes chimiques et tend à obtenir la sanction de l'Assemblée nationale à l'égard du conseil supérieur des charges qui a accompagné l'adjudication publique. Le second a pour but de régler certaines dispositions relatives aux contributions indirectes, afin d'arriver à une répression plus efficace de la fraude.

L'urgence est adoptée, et les projets sont renvoyés à l'examen des bureaux.

On reprend la discussion sur le conseil supérieur de l'instruction publique.

Le 13 est adopté avec la modification qui y a été introduite. Les art. 14 et 15 sont adoptés dans le texte de la commission.

M. Varroy (Maurthe-et-Moselle), au 16, qui introduit dans le conseil supérieur de l'instruction publique un amendement au chapitre des arts et manufactures, demande que l'on vote.

Un membre du conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées et des mines, et un membre du conseil de perfectionnement de l'école nationale des arts et manufactures et du conservatoire des arts et métiers.

M. de Meaux, au nom de la commission, repousse l'amendement. L'industrie et le commerce sont représentés par la commission, et entre dans des représentations de détail ce serait interminable.

L'amendement de M. Varroy est mis aux voix et repoussé.

Le 16, 17 et 18 de la commission sont adoptés dans leur texte.

Le 19, M. de Lacretelle propose d'ajouter :

« Sept membres de l'enseignement secondaire, nommés par les professeurs, censeurs et professeurs de lycées; sept membres de l'enseignement primaire nommés par les instituteurs en titre. »

M. de Meaux, au nom de la commission, repousse l'amendement. L'enseignement primaire n'est pas représenté par la commission, et entre dans des représentations de détail ce serait interminable.

L'urgence est adoptée, et le projet renvoyé à la commission sur la loi d'organisation sur l'armement.

On procède au scrutin.

Le scrutin donne le résultat suivant :

Nombre des votants, 585

Majorité absolue, 293

Pour l'amendement

Lacretelle, 96

Contre, 489

L'Assemblée n'a pas adopté.

M. Francisque Rive. — Considérant que le ministre de la guerre a interprété à l'égard des hommes mariés et des veufs avec enfants l'article 51 de la loi sur le recrutement de l'armée d'une manière trop judiciale (Exclamations), l'expression est, par conséquent, juridiquement, la modification ou plutôt la résolution suivante :

« L'engagement conditionnel d'un homme n'est pas interdit aux hommes mariés ni aux veufs avec enfants. »

Je demande l'urgence.

L'urgence est votée et le projet renvoyé à la commission sur la loi d'organisation sur l'armement.

La discussion sur le conseil supérieur de l'instruction publique est reprise.

MM. de Salaverry, Baussière et Watillon demandent à l'avant-dernier 2^e au lieu de 7 membres, 10 membres de l'enseignement public, nommés par le président de la République en conseil des ministres et choisis dans chacun des ordres d'enseignement que comprend l'enseignement public : médecine, droit, sciences, mathématiques, sciences physiques et chimiques, sciences naturelles, philosophie, histoire et géographie, lettres, grammaire, langues vivantes et étrangères.

M. Watillon développe son amendement par des considérations particulières au professeur.

M. de Broglie repousse comme étant inutile.

M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique, fait observer que le ministre précéderait le mieux qu'il pourra dans les catégories les plus vastes.

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

M. le vicomte de Bonald et plusieurs autres représentants demandent de remplacer les deux derniers paragraphes par le suivant : « 12 membres, dont 7 de l'enseignement public nommés par le président de la République en conseil des ministres, et choisis parmi les inspecteurs généraux, recteurs et anciens recteurs, professeurs et anciens professeurs des facultés, professeurs du collège de France, professeurs du musée d'histoire naturelle, directeur de l'école normale, professeurs de lycées; — et 5 membres de l'enseignement libre, élus par le conseil. »

M. Calémard de La Fayette, l'un des auteurs de l'amendement, le soutient en faisant observer que cinq membres sont utiles pour l'enseignement libre qui est l'un des représentants les plus dignes de la civilisation et de l'éducation chrétiennes.

M. Léon de Guindard repousse l'amendement.

CHRONIQUE

Il paraît que la municipalité s'occupe activement de réviser certaines clauses du cahier des charges du Grand-Théâtre de Lyon.

Aussi, que les modifications projetées auront été faites, le conseil procédera à la nomination d'un directeur.

Mais il nous semble qu'avant d'approuver ou même de confectionner un nouveau cahier des charges, M. Vallier, dont les connaissances en matière théâtrale sont très limitées, ferait bien de s'entourer de toutes les personnes compétentes de notre ville, et de prendre conseil d'elles.

Notre premier adjoint désire, nous n'en doutons pas, relever le niveau de la scène lyonnaise.

A cet effet il devra mettre le directeur futur à même de relever ce niveau.

Au théâtre, il ne suffit pas de faire bien pour gagner de l'argent : au contraire, et si le directeur élu n'est pas dans des conditions spéciales, il lui sera matériellement impossible de faire mieux que M. Danguin, sans perdre plus encore que M. Danguin n'a perdu.

Puisque la question de la direction ne peut être tranchée de quelque temps, nous engageons vivement M. Vallier à convoquer auprès de lui toutes les personnes qui ont quelques connaissances théâtrales, et à demander leur avis avant de se résoudre à une décision quelconque.

La réorganisation de la police lyonnaise est désormais un fait accompli.

Prochainement, le nombre des gardes urbains va être porté de deux cent cinquante à cinq cent cinquante hommes.

C'est donc de trois cent agents que se renforce le nombre des gardiens de la paix.

Il faut espérer que, cela fait, la sécurité renaîtra dans les rues dévotement tout à fait impraticables à certaines heures.

D'ailleurs, l'avis suivant que nous communiquons M. de Gourlet, commissaire central, nous donne d'avance la meilleure opinion des nouvelles recrues qui sont appelées à entrer dans les rangs de la police lyonnaise :

Les anciens militaires qui voudront obtenir un emploi dans le corps des gardiens de la paix de la ville de Lyon devront adresser leur demande à M. le commissaire central.

Les conditions d'admission sont les suivantes :

1. Être âgé de moins de 35 ans ;

2. Avoir la taille de 1 m. 70 ;

3. Savoir lire et écrire ;

4. Justifier par la production du casier judiciaire qu'ils n'ont subi aucune condamnation ;

5. Fournir les états de service et certificat de bonne conduite du corps ;

6. Être reconnu apte au service par les médecins du corps des gardiens de la paix.

Notes. — Les anciens sous-officiers et militaires qui comptent quinze ans de service seront acceptés de préférence.

Un de nos confrères donne la liste nouvelle des nominations faites dans le personnel de l'administration des hospices :

Nous ne savons encore si M. le préfet a pris l'arrêté de nomination des honorables administrateurs, et nous publions cette liste sans en prendre la responsabilité :

MM. Fougasse, négociant, Joannès Gourd, Thomasse, Girard-Navet, Vientin, conseiller, Alexandre-Julien, député, Tresca, Tavernier, ingénieur.

La température si élevée de l'hiver de 1872, tout surprenant qu'elle soit, n'est point un phénomène extraordinaire et sans exemple.

En 1172, la douceur de l'hiver permit aux arbres de se couvrir de feuilles ; les oiseaux couvèrent et eurent des petits en février.

L'année 1289 n'eut point d'hiver.

En 1421, les arbres fleurirent au mois de mars et les vignes en avril ; les cerises mûrirent dans ce dernier mois, et les raisins en mai.

En 1538, les jardins furent émaillés de fleurs en janvier.

L'année 1872 offrait les mêmes faits que celle de 1172.

Il y eut des épis à Pâques en 1505.

1607, 1609, 1613 et 1617 sont remarquables par leur hiver très-doux.

Il n'y eut ni gelée ni neige en 1659.

On n'alluma pas de poêle en Allemagne en 1692.

Enfin la douceur de la température de l'hiver de 1781, celles des hivers de 1807 et de 1822 sont citées comme exceptionnelles dans les traités de météorologie.

Il en est de même de 1866.

L'accusé Montagny, auteur présumé du drame du quai de la Charité, a dû assister samedi à une perquisition faite en sa présence dans son domicile.

Les papiers saisis n'ont pas jeté un jour, bien nouveau sur cette affaire.

L'accusé semble prendre de jour en jour une assurance qu'il avait quelque peu perdue ces temps derniers.

On espère que mis en liberté au premier jour, et compte beaucoup que les recherches amèneront une ordonnance de non lieu en sa faveur.

M. le conseiller rapporteur expose d'abord l'affaire :

M. Dardier a été arrêté à la gare de Culoz où il distribuait diverses petites brochures intitulées : *L'homme furieux, l'homme abrutit, l'homme mort, l'homme tué, l'homme perdu, l'homme sauvé* ; et le 28 novembre dernier le tribunal correctionnel de Nelly l'a condamné à 100 fr. d'amende pour avoir distribué ces écrits sans y avoir été autorisé par le préfet, et pour avoir ainsi contrevenu à l'article 6 de la loi du 27 juillet 1849.

M. le conseiller rapporteur reconnaît, d'ailleurs, la parfaite moralité des brochures saisies et l'honorabilité de l'appelant que le procureur général de Genève a recommandé lui-même à la bienveillance des magistrats de Nelly.

Après l'interrogatoire de M. Dardier, qui ne conteste pas les faits qui lui sont reprochés, M. de Leiris présente la défense.

M. Dardier est ministre du saint évangile à Genève, mais il est né en France, il est resté citoyen français. Il a été appelé à faire une tournée de missionnaire dans les départements de l'ouest. On sait que l'un des principaux moyens employés pour répandre les principes de la morale évangélique est la distribution de petites brochures.

M. Dardier en distribuait à la gare de Culoz, lorsqu'il a été arrêté par l'inspecteur de police, qui l'a pris d'abord pour un membre de l'Internationale.

Après en avoir télégraphié au préfet de l'Ain, l'inspecteur de police a fait conduire le prévenu à Nelly par les gendarmes, et ce n'est qu'après deux jours de prison que M.

Dardier a été mis en liberté provisoire sous caution.

M. de Leiris établit que cette arrestation était illégale, car il n'y avait aucun doute possible sur la situation de son client et dès le début la contravention a été nettement qualifiée. Or, la loi ne permet pas d'arrêter préventivement un citoyen domicilié pour contravention de presse, même en cas de flagrant délit.

Arrivant au fond du procès, le défenseur fait connaître par quelques lectures les brochures distribuées.

Elles sont toutes destinées à combattre l'ivrognerie, ce vice aussi dangereux pour la société que pour l'individu, ce vice que l'Assemblée nationale a essayé de réprimer par une loi nouvelle. Par leur style et la pureté des considérations morales et religieuses, elles sont dignes de leur auteur, M. de Gasparin.

Assurément, il ne faut pas entraver la diffusion de pareils écrits et c'est bien le cas d'opposer l'axiome : *summum jus, summa injuria*, à cet autre axiome : *dura lex, sed lex*.

D'ailleurs la loi de 1849 n'a pas été violée, en consultant les lois antérieures, celle du 10 décembre 1830 et celle du 16 février 1834, en lisant attentivement l'exposé des motifs et la discussion, on reconnaît que le législateur a voulu seulement atteindre les colporteurs et distributeurs de profession et les écrivains de nature à troubler l'ordre public. Il ne s'agit pas d'un fait accidentel, jamais on n'a songé à empêcher un porteur de propager de bons livres.

On objectera peut-être qu'il est bien facile à M. Dardier de se mettre en règle avec la loi, en obtenant l'autorisation du préfet. Mais les autorisations de cette nature peuvent toujours être retirées ; il y a là un arbitraire incompatible avec la dignité d'un ministre de l'Évangile. De plus, ces autorisations sont locales, et le missionnaire est obligé de demander une autorisation nouvelle à chacun des préfets des départements qu'il traverserait.

Il ne faut donc pas se le dissimuler ; étendre les dispositions de la loi de 1849, c'est faire la loi du tribunal de Nelly, c'est tuer la pensée, c'est tuer les manifestations les plus respectables de la loi religieuse, c'est décourager les efforts des hommes de bien, qui essaient de moraliser le peuple.

Après cette plaidoirie aussi remarquable par l'élévation de la pensée que par l'élégance du langage, M. l'avocat général Boissard demande à la cour ce qu'elle juge de la première instance.

Les considérations présentées par la défense trouveraient leur place dans une discussion législative, mais elles ne peuvent changer la loi.

L'article 6 de la loi du 27 juillet 1849 exige pour toute distribution d'imprimés quelconques l'autorisation du préfet ; et le but qu'on s'est proposé ne serait pas atteint si les colporteurs de profession étaient seuls soumis à l'autorisation administrative.

La mesure est donc générale et les ministres ne sont pas appelés à établir la distinction si difficile des bons et des mauvais livres.

M. de Leiris, désirant répliquer au réquisitoire du ministère public et l'heure étant trop avancée, l'affaire est renvoyée au lendemain.

A l'audience de mardi, la cour, après avoir entendu la réplique de M. de Leiris, a rendu son arrêt dans l'affaire du ministre protestant Dardier.

La cour a estimé que la loi de 1849 s'applique à toutes les distributions d'écrits quelconques, et que la généralité du texte ne permet d'établir aucune distinction. Elle maintient le jugement attaqué en ce qui concerne la déclaration de culpabilité, mais tenant compte de la nature des brochures saisies, qui sont absolument irréprochables, elle abaisse la peine prononcée de 100 fr. à 50 fr. d'amende.

Les avocats stagiaires viennent de résoudre, dans leur dernière conférence, une question qui nous semble bien controversable. — « Le fait par un allié d'avoir mis le feu à la maison qu'il a fait assurer rentre-t-il dans l'ensemble des risques que l'assurance a pour but de couvrir ? »

A l'unanimité, la conférence a opté pour l'affirmative.

Voici quelques détails sur le chemin de fer projeté d'Alais au Poudin :

L'adjudication des travaux aura lieu au mois de septembre, les achats de terrain avec les formalités qui s'y rattachent ne peuvent guère être effectués avant cette époque. Par suite, les premiers coups de pioche ne seront guère donnés avant le mois de novembre. C'est ce qui explique la faible chiffre de 3 millions que la compagnie a inscrit ad hoc sur son budget de cette année. Par exemple, on ne peut s'attendre à voir les travaux menés très-activement dans le courant de 1874, attendu qu'il n'y aura pas de temps à perdre pour avoir terminé au milieu de 1875, terme de rigueur.

On pense que la ligne de la rive droite du Rhône (du Thell à Nîmes, par Bourg) sera construite immédiatement après celle d'Alais au Poudin.

Le cirque en construction, place des Célestins, n'étant pas terminé, l'ouverture qui devait avoir lieu le 15 courant est ajournée à quelques jours.

Un programme annoncera l'ouverture.

Un mot lugubre entendu hier dans un quartier du centre :

Bébé jouait autour du lit de sa mère agonisante.

— Tais-toi, dit le père, et ne joue plus ; tu vois bien que maman va mourir.

Déjà, en dissimulant mal son dépit :

— Au moins, est-ce que je pourrais recommencer quand elle sera morte ?

Il promet, l'enfant !

Madame perd, il y a huit jours, une petite pièce d'or de cinq francs.

Catherine l'ayant trouvée en faisant la chambre le rend à madame.

— C'est bien, cela, Catherine, vous pouvez la garder pour votre honnêteté.

Hier soir, madame laisse de nouveau tomber une pièce de dix francs, toujours en or.

— Vous n'avez pas trouvé dix francs, Catherine ? demanda-t-elle ce matin à sa domestique.

— Si fait, madame, mais je les ai gardés pour mon honnêteté.

A la gare :

Une dame fort folle et plantureusement épanouie se présente à l'heure du départ au bureau des bagages.

— Madame, lui dit l'employé, vous avez un excédant.

— Et qui vous va fort bien, madame, reprend un voyageur galant.

Les assassins vont toujours croissant d'horribilité.

Oyez un peu, et frémissez :

Cette nuit, les habitants de la maison de M. C..., rue de Cuire, étaient réveillés par des cris désespérés.

Evidemment, un meurtre se commettait à quelques pas d'eux. Après un moment d'hésitation que la frayeur excusa, quelques-uns s'habillèrent, et après s'être munis des armes qu'ils avaient sous la main descendirent dans la cour.

Au même instant des pas précipités se font entendre ; une ombre disparaît ; les meurtriers avaient pris la fuite.

Dépendant les cris, plus faibles, mais toujours aussi déchirants, sortaient d'un coin de la maison.

On se dirige vers l'écurie ; la porte était ouverte ; la petite troupe y pénétra.

Baignée dans son sang, la gorge coupée, la victime se débattait encore en poussant les derniers râles de l'agonie.

Elle exprima dans les bras des personnes qui lui portaient secours sans avoir pu prononcer aucune parole.

Que s'était-il passé ? Nul ne le sait.

Les meurtriers, entrés dans la maison en forçant la serrure, avaient surpris sans doute leur victime dans son sommeil, et l'avaient tuée pour la voler plus aisément ; c'est grâce à l'intervention des voisins que le vol n'a pu être commis, mais M. C... n'en déplore pas moins la perte de ce superbe porc qu'il engraisait, avec amour, de son, des pommes de terre et autres débris de la cuisine.

Le cadavre a été transporté chez un charcutier où aura lieu l'autopsie.

La même nuit, un multiple enlèvement avait lieu dans la maison voisine.

Vingt-trois poules et une pintade, en compagnie de trois corps, victimes d'un vol audacieux, prenaient le main sur des régions inconnues.

Ce matin, vers onze heures, un rassemblement considérable s'était formé dans la rue Dubois, devant une maison située entre la rue Centrale et la rue de l'Hôtel-de-Ville.

Un pauvre diable avait volé un pain de deux livres dans la corbeille d'un boulangier, et était allé cacher sa prise dans un grenier de la maison.

Les gardes urbains bloquèrent la maison et finirent par mettre la main sur le malheureux.

Nous apprenons que M. Cellini, redemandé à Bourg, suspend pour quelques semaines ses conférences du Gymnase.

La dernière qu'elle a donnée dans ce théâtre, sur le savoir-vivre, a été pour elle l'occasion d'un succès qui doit l'encourager à continuer ses leçons dans une ville si sympathique à son talent et à ses doctrines.

Nul doute que si M. Cellini continue à rester quelque temps parmi nous, elle n'y trouve tous les éléments moraux et tous les autres résultats qu'elle peut désirer.

Ses cours de diction rendraient aux familles de grands services, et nous serons des premiers à l'encourager et à la soutenir de notre bon vouloir.

La Société de secours alsacienne et lorraine nous prie d'annoncer qu'elle a touché hier les 5,000 francs que lui a votés le conseil municipal de Lyon.

Elle a encore reçu les envois suivants :

Souscription de la compagnie du génie de la 3^e légion..... 12 fr. 15

Souscription de M. Anstett..... 20 fr. "

Dans sa séance du 13 janvier 1873, le 2^e conseil de guerre permanent de la 8^e division, séant à Lyon, a rendu les jugements suivants :

1^{er} Vachez (Pierre), soldat au 13^e régiment d'infanterie, a été condamné à un an de prison pour avoir, le 26 novembre 1872, à Chalons-sur-Saône, soustrait frauduleusement un porte-monnaie contenant une somme de 118 francs, au préjudice du nommé Fort, soldat au même régiment.

2^e Camies (Jacques) dit Chavert, garde-moine du Rhône, né à Sury-le-Neuf (Rhône), domicilié à Marseille, réfractaire, a été condamné à trois mois de prison.

3^e Privat (Mathieu), garde national mobilisé du Rhône, domicilié à Chausson, Rhône, réfractaire, a été condamné à un mois de prison.

4^e Machet (Benoit-Michel), garde national mobilisé de la Savoie, domicilié à Lyon (Rhône), réfractaire, a été condamné à deux mois de prison.

5^e Bimoz (Frédéric), garde national mobilisé du Rhône, domicilié à Lyon, Rhône, réfractaire, a été acquitté à la minorité de faveur.

6^e Champier (Pierre), garde national mobilisé du Rhône, domicilié à Saint-André-la-Côte, Rhône, réfractaire, a été acquitté à la minorité de faveur.

AVIS. — Le maire de Lyon a l'honneur de rappeler aux électeurs, qui à partir du 16 janvier voteront au 4^e bureau, prochain inclusivement, les listes électorales dressées en conformité des lois du 14 avril et 10 août 1871, seront déposées au secrétariat de chacun des six arrondissements de la ville de Lyon, où chaque électeur est invité à en prendre connaissance et à demander, s'il y a lieu, l'inscription de tout électeur omis ou la radiation de toute personne indûment inscrite.

Le maire doit insister auprès de ses administrés pour que personne ne se désintéresse de l'accomplissement d'un devoir, qui seul peut assurer la sincérité et l'autorité des pratiques électorales.

Afin de faciliter à ses concitoyens le moyen de procéder utilement à cette révision, le maire a décidé que les bureaux du secrétariat des six arrondissements resteraient ouverts pendant la journée des dimanches compris dans la période des 20 jours sus-mentionnés, et, le 4 février, jusqu'à minuit.

Passé ce délai de rigueur, aucune réclamation ne saurait être admise.

Lyon, le 12 janvier 1873.

Le maire de Lyon, D. BARODET.

Assistance mutuelle Lyonnaise

11, RUE SAINT-DOMINIQUE, 11

(Local de la Société de secours aux blessés)

Messieurs les donateurs sont priés d'assister à l'Assemblée générale qui aura lieu le vendredi 17 janvier à 2 h. 1/2, 11, rue Saint-Dominique (local de la société de secours aux blessés).

L'Assemblée a pour but de recevoir les comptes et d'entendre le rapport du conseil d'administration sur l'exercice écoulé, et sur la situation financière de la société ; de pourvoir au remplacement ou à la réélection du cinquième des membres du conseil ; de délibérer sur un projet d'extension de la société, qui, sans rien abandonner de son œuvre actuelle, pourrait s'organiser de manière à servir d'intermédiaire entre les sociétés honnêtes cherchant un emploi et les maisons de commerce et d'industrie qui cherchent des employés ; délibérer, en cas d'adoption de ce projet, sur quelques modifications à apporter aux statuts de la société.

Pour le conseil d'administration, Le président : E. VAUTIER.

Faillite.

Berjon jeune, marchand boucher, rue Madame, 156.

Juge-commissaire, M. Douneuvay, Syndic provisoire, M. Dode.

Date du jugement, 14 janvier 1873.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalscière Du Barry de Londres. Vendue maintenant en état torréfié elle n'aigrit plus qu'une très petite quantité de cuisson.

— Tout malade trouve, par la douce Revalscière Du Barry, santé, énergie, appétit, bonne digestion et bon sommeil. Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, flatulences, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, M. le marquis de Bréhan, etc., etc.

Certificat N° 56,935.

Barr (Bas-Rhin), 4 juin 1861.

Monsieur, — La Revalscière a agi sur moi merveilleusement : mes forces reviennent et une nouvelle vie m'anime, comme celle de la jeunesse. Mon appétit, qui pendant plusieurs années a été nul, est revenu admirablement, et la pression et le serrement de ma tête, qui depuis quarante ans s'étaient fixés à l'état chronique, ne me tourmentent plus.

DAVID RUFF, propriétaire.

Six fois plus nourrissante que la viande, sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecine. La boîte, 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. 1 kil., 7 fr. 6 kil., 32 fr. 42 kil., 60 fr. — Les Revalscières Revalscière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalscière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chaires fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste.

Dépôts à Lyon, Ballard et Sabourault, Turin, 6, rue Neuve, Doreau, pharmacie centrale, Perissol, épicerie, 37, rue Bourbon, Varvarand, épicerie, rue de Lyon, 60, Napoléon frères, place de Lyon, Verpillieux-Millon, rue de Lyon, 48, Chériban. Payolle frères, Armandy Boissennet, pharmacien, J. Girard, Burband, — Du Barry et C^o, 26, place Vendôme, Paris.

Dépêches du Soir.

15 Janvier. — 3 heures du soir.

Versailles, 15 janvier.

Dans les régions parlementaires, on affirme unanimement qu'une entente complète s'est effectuée entre M. Thiers et la commission des Trente.

La commission travaille au rapport indiquant les détails de l'entente. La lecture du rapport aura lieu vendredi.

2,200 millions sont versés actuellement sur les trois milliards de l'emprunt.

Le voyage de M. Thiers à Calais est encore incertain.

Dépêches particulières

DU JOURNAL DE LYON

New-York, 13.

Or..... 112 1/8 Ch. sur Paris. 5.22 1/2

Ch. s. Londres 109 3/8 Ch. pap. s/France... 1

BOURSE DE PARIS

DU 15 JANVIER

DÉPÊCHE GOUVERNEMENTALE

AU COMPTANT

3 0/0..... 54 25

4 1/2..... 79

5 0/0..... 88 70

HAUSSE

BAISSE

TERME

(Dépêche télégraphique)

Paris, le 15 Janvier 1873.

PRÉ CLOTURE

VALEURS

54 35 3 0/0 Français.....

88 72 5 0/0 Emprunt (1872).....

86 67 5 0/0 Emprunt (1871).....

65 73 0/0 Italien.....

4355 Banque de France.....

837 Nord.....

412 Crédit Mobilier.....

665 Crédit Lyonnais.....

587 Société Générale.....

456 Mobilier Espagnol.....

partir entre les jours fixés pour les engagements de la deuxième partie, qui sera, au contraire, que possible, suivie immédiatement de l'engagement.

53. *Jeunes gens qui ne se présentent pas à l'époque fixée.* — Les jeunes gens qui, ne tenant pas compte des dispositions arrêtées par le commandant du dépôt de recrutement, ne se présentent pas pour la deuxième partie, le jour et à l'heure désignés pour la catégorie d'engagés dont ils font partie, s'exposent à être renvoyés à l'année suivante et même à ne pouvoir plus contracter l'engagement conditionnel d'un an, s'ils étaient dans l'année qui précède le tirage au sort de leur classe.

54. *Appréhensions spéciales.* — Le commandant du dépôt de recrutement, assisté d'un médecin, constate que le jeune homme qui se présente en continu à être sain et apte à faire un bon service.

Il s'assure ensuite : 1° que ce jeune homme a la taille et qu'il remplit les conditions d'aptitude spéciale indiquées au tableau n° 1 pour être admis dans le corps où il désire servir ;

2° Que le nombre des engagements du département que les décisions ministérielles permettent d'affecter à ce corps ne sera pas dépassé.

55. *Taille.* — Les conditions de taille pour être admis dans les différentes armes ont été modifiées, en ce qui concerne les engagements conditionnels d'un an, en vue d'utiliser un plus grand nombre d'aptitudes.

56. *Connaissances en équitation.* — Vu le peu de temps que les hommes ont à passer sous les drapeaux, ces connaissances en équitation sont imposées à ceux qui demandent à servir dans les troupes à cheval, mais à des degrés différents, suivant les armes. C'est ainsi qu'un a été amené à faire une distinction pour l'artillerie entre les batteries à pied et les batteries montées ou à cheval.

Les jeunes gens qui veulent servir dans les troupes à cheval doivent, en conséquence, produire :
Pour être admis dans la cavalerie :
Un certificat attestant qu'ils savent bien monter à cheval.

Pour être admis dans les batteries montées ou à cheval de l'artillerie :
Un certificat attestant qu'ils ont l'habitude du cheval.

Pour être admis dans le train d'artillerie ou dans le train des équipages militaires :
Un certificat attestant qu'ils savent monter à cheval ou soigner les chevaux, ou conduire les voitures.

(La suite d'un prochain numéro.)

CRÈCHE SAINT-BERNARD MATINÉE MUSICALE

Dimanche 19 janvier 1873, à midi 1/2.
Avec le concours de Mlle *** de M. et de Mlle Besse de Larzes, de MM. S***, M. Laussel, M. Gagnoux, élève du Conservatoire de Lyon, de l'Harmonie lyonnaise dirigée par M. Laussel, et de la musique d'harmonie militaire du 98^e de ligne, dirigée par M. Roset.

- PROGRAMME
Première Partie
1. Allegro militaire, par la musique du 98^e de ligne. A. ARBAN.
 2. Air de Joseph, chanté par M. Gagnoux. MÉHUL.
 3. La Danse des sylphes, par la harpe, exécutée par Mlle Besse de Larzes. GODEFROID.
 4. Les Pleurs, duo chanté par MM. S*** et M. X. Paul BERNARD.
 5. Fantaisie sur Faust, pour piano et harmonium, exécuté par Mlle X. et M. X. RETTERER et DURAND.
 6. Air de Robert, chanté par Mlle *** MEYERBER.
 7. Voix la nuit, chœur chanté par l'Harmonie lyonnaise. MONESTIER.
 8. Poesie dite par M. Besse de Larzes. BESSE DE LARZES.

- Deuxième Partie
1. Fantaisie sur le Barbier de Séville, par la musique du 98^e de ligne. ROSSINI.
 2. Fantaisie pour violoncelle, exécutée par M. Laussel. GODEFROID.
 3. Marie Annette, duo chanté par MM. S*** et M. X. BOULDIU.
 4. Chœur chanté par l'Harmonie lyonnaise.
 5. Fantaisie sur la harpe, exécutée par Mlle Besse de Larzes.
 6. Duo de la Dame Blanche, chanté par Mlle *** et M. Gagnoux.
 7. Polka des Rameaux, par la musique du 98^e de ligne. A. LAMOTH.

Une quinzaine sera faite entre les deux parties de la matinée musicale.

Nous croyons ne commettre aucune erreur en disant que Mlle *** n'est autre que l'excelente et charmante cantatrice qui a chanté l'hiver dernier *Gallia* au concert de la société de Sainte-Cécile et qui a recueilli tant d'applaudissements.

SPECTACLES DU 15 JANVIER

GRAND-THÉÂTRE
LE RÉVEILLON, comédie en 3 actes.
L'ŒUVRE DES FORGERS, poésie de F. Coppée.
LES RENDEZ-VOUS VILLAGEOIS, ballet en 1 acte.
LES DEUX CHIENS DE FAÏENCE, vaudeville en 1 acte.
On commencera à 7 heures.

THÉÂTRE DU GYMNASSE, QUAI SAINT-ANTOINE
TOUT LYON LA VERRA ET LA DANSEUSE AUSSI, grande revue fantastique en 3 actes, 1 prologue et 10 tableaux.
On commencera à 7 heures 1/2.

BULLETIN METEOROLOGIQUE

du 15 janvier

PAR BOULADE, ING.-OPTICIEN

THERMOMÈTRE	PRESSIION	ÉTAT	VENT
minima	maxima	barom.	du ciel
+ 3°	+ 10°	0,750	beau
			S-E

Hauteur de la Saône au-dessus de l'étiage... 0.15
Sa température... + 6°
Hauter du Rhône au-dessus de l'étiage... 0.00
Sa température... + 6°
Quantité d'eau tombée à Lyon du 15 au 31 décembre... 0,015

SITUATION GÉNÉRALE.

La hausse barométrique continue sur l'Europe occidentale, une baisse légère se manifeste dans le golfe de Gascogne et au sud de l'Italie.

Thurso, Fano, Havre, vent entre S et O, frais à Dunkerque, fort à Fano, mer houleuse.

Bastia, Brest, Bilbao, vent S-E et S-O, mer un peu houleuse, ciel couvert.

Bone, Palerme, Rome, Besançon, Marseille, vent faible N-O et N-E, ciel assez beau, mer tranquille, pression forte dans toutes les stations.

L'auteur du *Voyage aux Pays rouges* appartient à la presse de Paris ; c'est un observateur perspicace et résolu ; il est allé aux mois de novembre et de décembre derniers étudier sur place et d'après nature la démagogie méridionale : quels curieux tableaux il a rapportés ! L'attention publique ne peut qu'être vivement attirée par une étude pleine de révélations à la fois les plus piquantes et les plus graves. La maison Plon, qui publie le *Voyage aux Pays rouges*, fournit à l'histoire contemporaine un document du plus vif intérêt.

EN VENTE

CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES

Les Constitutions françaises

de 1791 à 1848

par M. J. TAVERNIER

L'auteur, après avoir résumé les constitutions de 1791, 1793, de l'an III, de l'an VIII, de 1814, de 1830 et de 1848, discute les principes de l'organisation politique.

Quel personnage fut le prisonnier au Masque de fer ?
Bien des hypothèses ont été soutenues par les écrivains.

Les uns ont cru voir en lui le comte de Vermandois, d'autres le duc de Beaufort, quelques-uns le duc de Monmouth, ou l'intrigant Maitoli.

Voltaire suppose que le mystérieux inconnu devait être un fils illégitime d'Anne d'Autriche, auquel d'autres ont donné pour père Buckingham ou Mazarin.

On l'a ensuite confondu avec le surintendant Fouquet. Puis est venue l'hypothèse d'un frère jumeau de Louis XIV et celle d'un fils né d'Anne d'Autriche.

De toutes ces suppositions aucune n'est tombée juste, et le mot de l'énigme est encore à prononcer.

L'auteur de la *Vérité sur le Masque de fer* a eu cette bonne fortune de pouvoir compiler dans les dépôts publics, où ils étaient enfouis sous la poussière, les nombreux documents authentiques qui révèlent toute la réalité. Son livre paraîtra dans quelques jours, dans la série historique de l'éditeur Plon.

CHANGEMENT DE DOMICILE

Le docteur MOURGUE, successeur de M. Auguste JOUFFROY, dentiste, a transféré son cabinet, rue de Lyon, 15.

POUR LES SOINS DE LA CHEVELURE

et en arrear... la chute, nous recommandons particulièrement le lavage de tête au séchoir capillaire de la *Maçon, Rochon, rue Grenette, 34*, la seule organisation avec ces appareils. Quatre salons de coiffure.

LA PASTILLE BICHEL

d'une efficacité bien connue pour guérir toux, rhume, enrouement, catarrhe, etc., se trouve dans toutes les pharmacies. — 1 fr. 20 cent. la boîte.

AULUS (Ariège)

Eau minérale naturelle purgative guérit :
Vices du sang, maladies de l'estomac, des intestins, des reins, de la vessie, Goutte et Gravelle, Constipation, Diarrhée chronique.

Seul dépôt, rue Grôlée, 57 LYON.

Voir à l'Exposition universelle. 4288

IMPRIMERIE H. STORCK, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE, 78. — LYON.

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de Me MESTRALLET, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

VENTE
aux enchères publiques, par la voie de la licitation amiable entre majeurs, avec le concours des étrangers, en l'étude et par le ministère de Me Mestrallet, notaire à Lyon d'une

PARCELLE DE TERRE

située aux Charpenne, commune de Villeurbanne (Rhône), de la contenance de quatre-vingt-dix ares environ, ayant façades sur les chemins des Belles-Femmes et de la Viabert.

Adjudication au mardi vingt-neuf janvier mil huit cent soixante-treize, à midi.

Mise à prix, six mille francs, ci... 6,000 fr.

Pour les renseignements, s'adresser à Me Mestrallet, dépositaire du cahier des charges.

4485.

Etude de Me MESTRALLET, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

VENTE

Judiciaire, en bloc, d'un

FONDS DE BUVETTE

situé à Lyon, grande rue de la Guillotière, 111, ensemble la clientèle et l'achalandage y attachés, et la subrogation au bail des lieux, dépendant de la succession de monsieur Jean-Baptiste Magot.

Mise à prix... 100 fr.

Adjudication au lundi vingt-sept janvier mil huit cent soixante-treize, à midi.

Cette vente est poursuivie à la requête de monsieur Collard, commissaire-greffier du tribunal civil de Lyon, y demeurant ;

Agissant en qualité de séquestre de la succession de monsieur Magot, sus-nommé, nommé à ces fonctions par une ordonnance rendue sur requête par monsieur le président du tribunal civil de Lyon, le dix décembre mil huit cent soixante-douze.

En exécution d'une ordonnance sus-énoncée du dix décembre mil huit cent soixante-douze.

Désignation des objets à vendre.

Ils se composent :

1. Du fonds de buvette qui était exploité à Lyon, grande rue de la Guillotière, 111, par ledit Jean-Baptiste Magot ;

2. De la clientèle et de l'achalandage y attachés ;

3. De la subrogation au bail des lieux où le fonds est exploité.

La vente aura lieu en bloc, aux enchères publiques, en faveur du Me Mestrallet, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23, le lundi vingt-sept janvier mil huit cent soixante-treize, à midi, au par-dessus de la mise à prix de cent francs, ci... 100 fr.

Pour extrait :

MESTRALLET.

Pour les renseignements : S'adresser à Me Mestrallet, notaire à Lyon.

4494.

Etude de Me PITRAT, avoué à Lyon, rue de Lyon, 58.

VENTE

par la voie de l'expropriation forcée, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

D'UN TENEMENT

situé à Venissieux, lieu de Saint-Fons, quartier des Rivières, composé de maison d'habitation, bâtiments, cour, four à chaux, hangar, terre et jardin.

Le tout saisi au préjudice du sieur Benoit Daconnier, fabricant de chaux, demeurant à Lyon, lieu de Saint-Fons.

Mise à prix... 12,000 fr.

Adjudication fixée au samedi premier février mil huit cent soixante-treize, à midi.

4483. Signé : PITRAT, avoué.

Etude de Me PITRAT, avoué à Lyon, rue de Lyon, 58.

VENTE

par la voie de la licitation judiciaire, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

1. D'une maison, sise à Lyon, rue Tholozan, 11 ;

2. D'une autre maison, avec jardin contigu, sise à Saint-Fons (Rhône), rue Sainte-Marguerite, 1 ;

3. Et d'un terrain, situé à Lyon, quartier de la Guillotière, lieu dit de la Californie, rues

Moncey et Vauban, près la gare de Gennevilliers, sur lequel est élevée une construction non achevée.

Lesdits immeubles dépendant des communautés et succession de M. Louis-Toussaint Gerlat.

Mise à prix :

Premier lot... 15,000 fr.

Deuxième lot... 1,000 fr.

Troisième lot... 15,000 fr.

Adjudication fixée au samedi dix-huit janvier mil huit cent soixante-treize, à midi.

4484. Signé : PITRAT, avoué.

Etude de Me Auguste RUBY, avoué à Lyon, rue Centrale, 31.

Vente par licitation

en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au palais de Justice, place de Roanne, en trois lots séparés, sans enchères générales, de

DEUX MAISONS

sises à Lyon, rue de la Vieille, 7, et rue de l'Amazone, 14.

Le tout dépendant de la succession de monsieur Jean-Benoît Dolbeau père.

Mises à prix :

Premier lot... 4,400 fr.

Deuxième lot... 4,400 fr.

Revenu brut... 4,132 fr.

Troisième lot... (vendu).

Adjudication au samedi vingt-cinq janvier mil huit cent soixante-treize, à midi.

Signé : RUBY.

Nota. — S'adresser pour les renseignements à Me Ruby, avoué, et pour voir le cahier des charges au greffe où il est déposé.

4490.

Etude de Me ALEXIS, huissier à Lyon, rue Childebert, 4.

VENTES FORCÉES

Le samedi dix-huit janvier mil huit cent soixante-treize, à onze heures du matin, à Lyon, galerie de l'Argue, vente aux enchères publiques et au comptant d'objets saisis : pipes de toutes sortes, articles pour fumeurs, pendule, piano, etc.

Même étude.

Le lundi vingt-neuf janvier mil huit cent soixante-treize, à

onze heures du matin, à Lyon, place Morand, vente d'objets saisis : deux grandes glaces, piano, canapé, fauteuils, chaises en velours grenat, cabaret, batterie de cuisine, etc.

Même étude.

Le lundi vingt janvier mil huit cent soixante-treize, à onze heures du matin, à Lyon, place de l'Hygiène, vente aux enchères publiques de huit cent kilogrammes de nougat de Tunis et pastilles de miel, cinq kilogrammes chocolat, balances, boîtes en fer-blanc.

Le tout saisi. 4492.

VENTE FORCÉE

Le samedi dix-huit janvier mil huit cent soixante-treize, à dix heures du matin, sur la place de Perron, à Lyon, vente aux enchères publiques d'objets saisis, tels que : métier à fabriquer le velours, métier Lampas, métier à fabriquer des étoffes d'ameublement et divers autres métiers ; placard, bahut, chaises, etc.

4494.

Etude de Me REYNIER, huissier à Lyon, rue du Plat, 8.

VENTE JUDICIAIRE

Le jeudi six février prochain, à dix heures du matin, sur le bapto du quai Saint-Clair, en amont du pont Morand, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'un bateau à vapeur à aube, appelé *l'Hirondelle* n. 1, ayant une machine à vapeur de la force de cent vingt chevaux, ensemble tous ses agrès ;

2° D'un autre bateau à vapeur aussi à aube, appelé *l'Hirondelle* n. 2, pourvu d'une machine de la force motrice de quatre vingt-dix chevaux, etc.

3° Et d'un bateau servant de ponton, etc., le tout saisi. 4491.

Cabinet de M. PAOLI, expert teneur de livres, 9, rue Mulet, Lyon.

D'un acte sous seing-privé, en date du trente et un décembre mil huit cent soixante-douze,

dûment enregistré par M. Gast, receveur, le trois janvier suivant, aux droits de cent cinquante-trois francs soixante centimes il résulte :

Qu'il a été formé entre M. Charles Randu, constructeur de chaudronnerie à vapeur, demeurant à Lyon, rue Rabelais, numéro 46, et Jean-Baptiste Vincent, contre-maître chaudronnier, demeurant aussi à Lyon, rue des Passants, numéro 5, une société en nom collectif, ayant pour objet le commerce de chaudronnerie ;

Que cette société, dont le siège est à Lyon, rue Rabelais, numéro 46, aura une durée de six ans qui ont commencé le premier janvier mil huit cent soixante-treize et finiront le trente et un décembre mil huit cent soixante-dix-huit ;

Qu'il sera exploité sous la raison sociale Randu et Vincent ;

Que chacun des associés aura la signature sociale dont il ne pourra faire usage que pour les affaires de la société ;

Que le capital social est de soixante-seize mille francs.

Le dit acte a été déposé aux greffes du tribunal de commerce et de la justice de paix du huitième canton de Lyon, le quatorze janvier précité, conformément à la loi du 14-29 juillet mil huit cent soixante-sept.

Pour extrait :

CH. RANDU, J.-B. VINCENT.

4490.

UN HOMME DE 34 ANS

désire trouver un emploi dans le commerce comme garçon de bureau ou de recette.

S'adresser rue Hippolyte-Flaudrin, 20, au 4^e, chez M. Perret.

4493.

ON DEMANDE

un jeune homme de 16 à 18 ans, au courant du commerce, muni de bonnes références. S'adresser au bureau du journal.

4495.

UN HOMME

marié âgé de 38 ans, demandant une place de garçon de magasin ou garçon de peine. S'adresser au bureau du journal.

BOURSE DE PARIS — Mardi 14 Janvier (de midi 1/2 à 3 h.)

RENTES ET ACTIONS		Précéd.	Dernier	OBLIGATIONS		Dernier	Précéd.
AU COMPTANT ET A TERME		clôture	cours			cours	clôture
3 0/0	54 1/2	54 25	Treſor, r. 500 int. 20 fr. j. janvier.	430	430		
5 0/0	54 1/2	54 35	Seine, r. 225 fr. int. 9 fr. id.	206	206		
0/0 Empr. j. août.	86 50	86 50	Ville de Paris 1855-60 r. 500 j. sept.	395	392 50		
0/0 Empr. nov.	86 45	86 50	V. de Paris 1865-69 500,325 fr. j. août.	447	445		
0/0 Empr. 1872, 14 f. 50 p.	86 40	88 70	V. de Paris 1869 r. 400 j. janv.	282	282		
5 Jouiss. 16 sept.	81	88 70	V. de Paris 1871 3/4 r. 400 j. janv.	242	240		
4 1/2 0/0 j. 22 sept.	79	79	Ville de Bordeaux, int. 3 fr nov.	80	80		
Banque de France.	4300	4310	Ville de Lille 1860 — avril.	93	95		
Comptoir d'escompte.	630	635	id. id. 1868 — janv.	83	83 75		
500 f. j. février.	630	630	Ville de Roubaix — janv.	37	37 50		
Crédit agricole	490	490	V. de Bruxelles 1862, int. 3 f. mars	270	270		
Crédit foncier.	830	830	V. de Bruxelles 1868, id. janv.	270	270		
500 fr. — 250 fr. p.	835	837	Foncières 4 0/0 — j. novem.	445	442 50		
Société générale alg.	487 50	485 50	id. id. 10 — id.	87	85		
Créd. indust. 500 fr. — 125 fr.	617 50	617 50	id. id. 1863.	427 50	430		
Crédit mobilier.	415	415	id. id. 3 0/0 — id.	410	410		
500 fr. j. p.	413 75	412 50	id. id. 10 — id.	79	79		
Société de Dépôts. J. nov.	550	550	Communales, mai	352 50	352 50		
Société générale.	588 75	588 75	id. id. 5 — id.	104	103 75		
500 fr. — 250 fr. p.	587 50	587 50	Algér. 6 0/0 r. à 150 f. j. août.	72	72		
Crédit lyonnais.	665	665	id. id. 5 0/0 — juin.	395	390		
500 f. — 250 f. p. j. janv.	665	665	Foncier colonial 5 0/0 r. 500 fr. f.	350	342 50		
Est.	515	515	Orléans 1848, 6 0/0 r. 600 fr. r.	432 50	432		
500 fr. j. p.	515 75	515 75	Rouen 47 49, 5 0/0 — janv.	890	890		
Paris-Lyon-Méditerran.	850	852 50	Havre 1854, 5 0/0 — septem.	975	975		
500 fr. j. novembre.	855	855	Lyon 1852-54, 5 0/0 — octobre	975	975		
Midi.	575	575	Ouest 1852-54, 5 0/0 — janvier	415	415		
500 fr. j. juillet.	580	577 50	Est 5 0/0, r. à 650 fr. — juin.	432 50	432		
Nord.	475	475	Est 5 0/0, r. à 650 fr. — id.	447 50	447		
406 fr. j. juillet.	475	475	Médit. 5 0/0 g. p. l'Etat janv.	460	460 50		
Orléans.	835	830	Médit. 5 0/0 g. p. l'Etat oct.	270	269		
500 fr. j. octobre.	835	836 25	Bourbonnais — janvier	270	269		
Ouest.	520	517 50	Médit. 1852-55, gar. id.	287	287		
500 fr. j. octobre.	515	515	Nord — id.	283 50	283 50		
Gaz.	695 50	698 75	Orléans — id.	271	271		
250 fr. j. octobre.	692 50	697 50	Victor-Emman. gar. oct.	270	270		
Canal transatlantique.	365	365	Grand-Central. anvier.	263 75	265		
Canal de Suez.	381	385	Genève — id.	272	272		
500 fr. jouiss. janvier.	392 50	393 75	id. 1857 — id.	273	262 50		
Suez. — Délégations.	340	338	Lyon 3 0/0 — oct.	269 75	273		
Espagne 3 0/0 extérieur.	265 8	263 3/4	Lyon fusion. janvier.	269	268		
Jouissance juillet.	105 1/2	105 1/2	Lyon 1866 — oct.	270	269 75		
Etats-Unis 5 0/0.	65 1/2	65 1/2	Ouest, g. p. l'Etat. janvier.	268	268		
500 f. j. 15 nov.	65 1/2	65 1/2	Midi, g. p. l'Etat. janv.	268	268 50		
Italie 5 0/0.	65 1/2	65 1/2	Adm. g. p. l'Etat. janv.	268	268		
Jouissance janv.	65 1/2	65 1/2	Dauphiné, g. p. l'Etat. id.	266	267		
Dette turque 5 0/0.	53	53 30	Charentes. id.	246	247 50		
Crédit foncier d'Autriche.	950	945	Vendée. id.	247 50	245		
500 fr. jouiss. janv.	950	945	Romains. juillet.	176 50	175		
Crédit mob. espagnol.	508	508	Saragose. id.	205	201 25		
500 fr. j. janv.	487 50	486 25	Tampere. id.	186	205		
Autrichiens.	770	770	Nord de l'Etat. octob.	205	204 25		
500 fr. jouiss. janv.	778 75	772 50	— rev. var. oct. 71	136	137		
Autrichiens nouveaux.	770	770	Portugais. janvier	206	205 50		
500 f. 200 f. p. j. janvier.	435	435	Eaux, int. 15 fr. r. à 500 fr.	255	255		
Sud-Autrichien-Lombard.	435	437 50	Gaz parisien, int. 25 fr.	417 50	418 75		
500 fr. jouiss. nov.	435	437 50	Transatlant., int. 25 fr. 500 f.	370	371 25		
Nord d'Espagne.	405	402 50	Tampere, int. 25 fr. r. à 500 fr.	418	421 25		
500 fr. j. janv. 1865.	415	415	Tabacs d'Italie, int. 50.	332 50	332 50		
Romains. — J. oct. 1865.	415	418 75	Foncier suisse 5 0/0 — id.	430	431 25		